

L'INNOVATION DANS L'ISLAM (PARTIE 1 SUR 2): DEUX TYPES DE BID'AH

Évaluation: 4.9

Description: Une courte introduction à la signification du mot bid'ah et une explication de la raison pour laquelle nous devons nous abstenir de ce qui a été nouvellement introduit dans le dīn de l'Islam.

Catégorie: [Cours](#) › [Les croyances islamiques](#) › [Faire face aux sectes affiliées à l'islam](#)

Catégorie: [Cours](#) › [L'interaction sociale](#) › [Faire face aux sectes affiliées à l'islam](#)

Par: Aisha Stacey (© 2013 NewMuslims.com)

Publié le: 26 May 2019

Dernière modification le: 09 Apr 2017

Objectifs:

- Comprendre la signification du mot *bid'ah*.
- Comprendre que les innovations mondaines comme la technologie et les transports ne doivent pas être délaissées ou évitées.
- Être capable de reconnaître ce qui est une innovation et ce qui ne l'est pas.

Termes arabes:

- Bid'ah* - innovation.
- Dīn* - le mode de vie fondé sur la révélation islamique; l'ensemble constitué par la foi et les oeuvres du musulman. Le mot *dīn* est souvent utilisé pour signifier la foi ou la religion de l'Islam.
- Dhuhr* - la prière de midi.
- Rak'ah* - unité de prière.
- Rajab* - le nom du 7^{ème} mois du calendrier lunaire islamique.
- Chariah* – la loi islamique.
- Sunnah* - Le mot Sunnah a plusieurs significations dépendant du domaine où il est utilisé. Cependant, il est généralement admis qu'il s'agit de tout ce qui a été rapporté, déclaré, fait ou approuvé par le Prophète.

Bid'ah est un mot arabe qui vient de la racine *Al-Bada'* qui signifie créer quelque chose qui n'a pas de précédent. En français, nous utiliserions le mot innovation. Avant d'entrer dans les détails, nous devons distinguer deux types de *bid'ah*. Le premier type est

l'innovation dans les domaines en rapport avec notre vie mondaine : la technologie, l'électricité et les transports entrent dans cette catégorie. Les innovations dans ces domaines sont permises et dans de nombreux cas, elles sont même souhaitables. Le deuxième type d'innovation concerne les questions du *dine*. En matière de religion, la *bid'ah* n'est pas permise et il peut être dangereux d'introduire de nouvelles choses dans notre religion. En raison de ce danger, il y a plusieurs citations et traditions de la *Sunnah* du Prophète Muhammad qui le soulignent.

“Quiconque innove, dans cette affaire qui nous concerne, une chose que nous n'avons pas commandée, elle doit alors être rejetée”.[1]

Le meilleur discours est le Livre d'Allah, le meilleur guide et exemple est Muhammad et le pire de tout est la nouveauté (dans la religion), car toute innovation religieuse est une erreur et un égarement.”[2]

“...Chaque innovation religieuse est un égarement et chaque égarement est jeté dans le feu.”[3]

Le *dine* de l'Islam n'a aucun besoin de *bid'ah*. La religion de l'Islam est complète et il n'est pas nécessaire d'y introduire ou d'inventer de nouvelles choses. Ceci est confirmé par la déclaration coranique: **“Aujourd’hui, J’ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J’agréé l’Islam comme *dine*” (Coran 5:3)**

Quand une personne innove quelque chose et ajoute au *dine* ce qui n'en fait pas déjà partie, cela suppose que la religion contient des manques et qu'elle doit être améliorée, ou alors qu'Allah ne l'a pas complétée ni perfectionnée. Or ceci n'est manifestement pas le cas, comme nous pouvons le voir dans le verset précédent.

Pourquoi est-il important de s'éloigner de la *bid'ah*

Bien qu'Allah ne châtie pas une personne qui commet une erreur par ignorance, nous sommes néanmoins tenus de nous éduquer au mieux de nos capacités. En réalité, Allah n'accepte pas une oeuvre qui ne remplit pas deux conditions importantes. La première est que l'oeuvre soit accomplie dans le but sincère de satisfaire Allah, le Tout-Puissant. La seconde est que l'oeuvre soit accomplie conformément à ce qui est prescrit dans le Coran et dans la *Sunnah* authentique du Prophète Muhammad. Elle doit être conforme à la *Sunnah* et ne pas être en contradiction avec elle.

En ayant cela à l'esprit, revoyons le sens de *bid'ah*. Sur le plan linguistique, elle signifie créer ou inventer quelque chose de nouveau, quelque chose qui n'a pas de précédent. Sur le plan légal, il s'agit d'ajouter quelque chose de nouveau au *dine* d'Allah. Même si une action est inventée afin de se rapprocher ou d'adorer Allah, cela ne la rend pas plus acceptable. C'est toujours un péché.

Comment savons-nous qu'un acte d'adoration est en réalité une *bid'ah*?

Tu entendas souvent dire que l'Islam est une religion de connaissance éclairée. Cela implique que les croyants ne prennent pas tout pour argent comptant mais que le croyant prend plutôt le temps d'apprendre et de comprendre les détails du *dine* et apprend à remettre en question les actes ou les paroles qui ne sont pas appuyés par des preuves claires. Lorsqu'une personne prend le temps d'apprendre l'Islam, elle est capable de reconnaître ce qu'est un acte *sunnah* et ce qu'est une *bid'ah*.

Voici six moyens de distinguer une *sunnah* d'une *bidah*:

1. Un acte d'adoration lié à une cause ou à une raison qui n'est pas légiféré:

Il n'est pas permis de lier un acte d'adoration à une cause ou à une raison qui n'a pas été légiféré dans le Coran ou dans la *Sunnah* authentique du prophète Muhammad. Un exemple de cela est de se réveiller pour prier le soir du septième jour du mois islamique de Rajab parce que le Prophète Muhammad serait monté au ciel cette nuit-là. Le fait de prier de nuit est légiféré dans l'Islam par suffisamment de preuves du Coran et de la *Sunnah*. Cependant, lorsqu'il est lié à cette raison, il devient une *bid'ah* parce qu'il est fondé et construit sur une raison qui n'est pas établie par la *Chari'ah*.

2. Les types d'adorations:

Il est également essentiel que l'acte d'adoration soit par sa nature conforme à la *Chariah*. Si une personne doit adorer Allah par un acte d'adoration dont le type ou la méthode n'ont pas été légiférés, il ne sera pas accepté. Par exemple, il n'est pas acceptable de sacrifier un cheval. C'est quelque chose qui est *bid'ah*, quelque chose de nouveau ajouté au *dine*. En effet, le sacrifice est limité par la *Chariah* de l'Islam aux ovins, aux bovins, aux caprins et aux camelins.

Nous poursuivrons notre discussion sur la *bid'ah* dans la leçon 2 en examinant plus de moyens de distinguer une sunna d'une *bid'ah* et en énumérant quelques unes des *bid'ahs* les plus courantes dont nous sommes témoins tous les jours dans les mosquées et parmi les musulmans à travers le monde.

Notes de bas de page:

[1] *Sahih Boukhari, Sahih Muslim*

[2] *Sahih Muslim*

L'adresse internet de cet article:

<https://webcache001.newmuslims.com/fr/articles/210/linnovation-dans-lislam-partie-1-sur-2>

droits d'auteur © 2011 - 2024 NewMuslims.com. Tous les droits sont réservés.